

L'an deux mil vingt le seize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 7 décembre 2020, se sont réunis à la salle polyvalente d'ANTOINGT, sous la Présidence de M. GONTHIER Emmanuel, Maire.

**Conseillers présents** : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

**Conseillers absents** :

**Secrétaire de séance** : JACOB Claude

### **Délibération n°2 : Déclassement d'une partie de la voie communale Rue du Louvetier**

Le maire rappelle au Conseil municipal le point abordé lors de la séance du 10 septembre dernier, à savoir :

Monsieur Rémi Coignoux possède une propriété à Antoingt (parcelle C 13) sise 2 rue du Louvetier. Sa propriété est desservie par une impasse qu'il est le seul à emprunter dans sa partie finale.

Il souhaite acquérir cette partie d'impasse classée en voie communale pour une surface estimée entre 30 à 50 m<sup>2</sup>. Cette impasse n'a pas d'utilité collective, et la limite entre le domaine public et la parcelle C 13 est difficile à rétablir. Il est donc d'utilité publique de définir clairement cette limite et au passage de détacher une parcelle qu'il pourra acquérir.

Il est ainsi nécessaire de déclasser la voie communale en vue de son aliénation.

Les modalités pratiques pour procéder à cette cession sont réglementées et imposent une enquête publique préalable au projet de déclassement de la voie communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- **décider du déclassement de cette partie de voie communale.**
- **décider de mandater un géomètre pour créer une parcelle sur cette partie d'impasse**
- **décider l'ouverture d'une l'enquête publique préalable au déclassement de la portion de voie communale « Rue du Louvetier » (en application des articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière)**
- **de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ensemble des propositions de M. le maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Emmanuel GONTHIER

